

Délibération n° BUR. – 25 – 30 juin 2023 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Par lettre en date du 22 juin 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître sa décision de devenir signataire de l'avenant n°20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, conclu le 22 juin 2023 par l'UNOCAM et la Fédération nationale des orthophonistes (FNO).

L'UNOCAM rappelle que cet avenant s'inscrit dans le cadre des négociations « flash » ouvertes avec plusieurs professions paramédicales¹ auxquelles elle a décidé de participer. Il s'agit du troisième accord intervenu dans le cadre des négociations « flash » avec les professions paramédicales avec lesquelles les discussions se poursuivent.

Elle relève que cet avenant prévoit principalement la revalorisation des tarifs par une hausse de la lettre-clé AMO de +3%, l'intégration dans la convention de la possibilité d'avoir un accès direct aux orthophonistes conformément aux récentes évolutions législatives ainsi que des adaptations de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Il définit enfin un calendrier de travail conventionnel qui se veut ambitieux pour les années à venir.

L'UNOCAM rappelle qu'elle est en accompagnement des évolutions initiées par les pouvoirs publics visant à s'appuyer davantage sur les professions paramédicales dans le parcours de soins. Les organismes complémentaires santé (OCAM) participeront à l'effort réalisé en faveur de la revalorisation de l'activité de ces professionnels de santé paramédicaux dont les orthophonistes, avec une prise en charge à hauteur de 40% au titre du ticket modérateur dans le cadre des contrats responsables. Elle rappelle qu'elle est signataire depuis 2022 de la convention des orthophonistes libéraux dont le rôle est croissant.

Après l'annonce par les pouvoirs publics de la hausse de ticket modérateur sur les soins dentaires prévue en octobre prochain, l'UNOCAM est plus que jamais vigilante sur l'impact financier des négociations « flash » avec les professions paramédicales et des autres négociations conventionnelles en cours ou à venir. Dans la perspective du PLFSS pour 2024, elle estime indispensable de disposer d'une feuille de route pluriannuelle pour l'ensemble des professions de santé libérales et d'en tirer les conséquences sur l'évolution de l'ONDAM.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de devenir signataire de l'avenant n°20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Dans sa délibération n°21 du 7 juin 2023, l'UNOCAM a décidé de participer aux négociations conventionnelles transversales avec les professions paramédicales, dont les orthoptistes.